

DEPARTEMENT DE
SEINE - ET - MARNE

ARRONDISSEMENT
DE T O R C Y

VILLE DE LAGNY-sur- MARNE

AR22000347

**Tarifs occupation du domaine
TAXIS**

Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 06 avril 2021, portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

VU les autorisations de stationnement sur la voie publique accordées aux exploitants de taxis ;

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de fixer les tarifs d'occupation du domaine public ;

DECIDE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs d'occupation du domaine public par les exploitants de taxis autorisés à se stationner sur les places réservées à leur profession est de **107 euros par an**.

Chaque année, au 1^{er} janvier, une revalorisation de **2%** sera appliquée.

Du fait de sa date d'entrée en vigueur, une proratisation sera appliquée uniquement pour l'année 2022. Aucun prorata ne sera appliqué pour les années suivantes et ce, quelque soit la date de début ou de fin de l'autorisation de stationnement.

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 – La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le représentant de l'Etat dans l'Arrondissement TORCY ;
- Au responsable de service de gestion comptable de CHELLES ;
- Aux intéressés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze juin deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa
transmission en Sous-Préfecture le : 21/06/2022
A son affichage le : 21/06/2022
Lagny-sur-Marne le : 21/06/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL